

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 12 septembre 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP et M. René MAGNON, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 5

Mme Alexia BACQUEY, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET.

Absents et
non
représentés : 5

M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ (excusés).

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL18092024-23 : Rapport sur le prix et qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est un document qui doit être rendu public pour permettre d'informer les usagers du service et être transmis aux services préfectoraux.

VU l'avis de la commission Bâtiment, voirie, réseaux divers rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Lacanau pour l'année 2023.

ARTICLE 2

DIT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de mettre ce document à la disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

26 SEP. 2024

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

26 SEP. 2024

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

26 SEP. 2024

Rapport annuel 2023

N° 033 213 302 1442024
0326 - DL78692024 - Z3A - 14



VILLE DE

LACANAU

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2023

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	RESSOURCES EN EAU.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	7
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
■	QUALITE DE L'EAU.....	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	16
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	16
■	ETAT DE LA DETTE.....	16
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	17
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE.....	17

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'eau potable.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Cet indicateur est basé sur la population permanente et saisonnière de la commune desservie par le réseau de distribution d'eau. Il est établi à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie. Toutefois, cet indicateur ne tient pas compte de la population accueillie l'été sur la commune.

Ainsi, la population desservie a été estimée à **5 662 habitants** sur la base du dernier recensement (2023).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage.

Par **délibération du 30 mars 2017**, la ville a confié la gestion du service de l'eau potable à la société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 11 ans et 8 mois.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ Eau France sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des portails, des purges, des toitures, couvertures, zingueries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier, entretien et nettoyage des ouvrages intérieur et extérieur, peinture intérieur et extérieur (hors réservoir), réparation des éclats de béton, réparation des fissures et d'étanchéité, diagnostic des forages, nettoyage des crépines,
Renouvellement	Des branchements à caractère fonctionnel, des canalisations <12ml, des clôtures, des compteurs, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier, mise à niveaux des bouches à clé
Prestations particulières	Recherche de fuites, outil de suivi des forages (WELLWATCH), outil de suivi du réseau (AQUADVANCED), mise en place de prélocalisateurs acoustiques, étude de gestion patrimonial (PREVOIR), réalisation d'un diagnostic d'entartrage des conduites.

La commune prend en charge :

Entretien	Des espaces verts - des arbres, arbustes et gazon
Renouvellement	De la voirie, des captages, des plantations, du génie civil
Prestations particulières	Déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité avec la réglementation existante / future, renforcement du réseau, traitement chimique des massifs filtrants

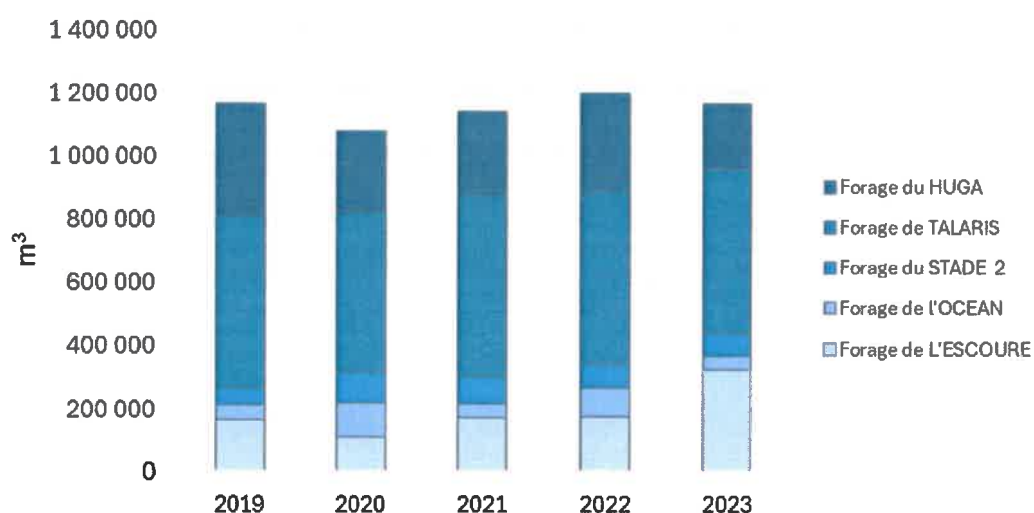
■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2020 [m ³]	Prélèvement 2021 [m ³]	Prélèvement 2022 [m ³]	Prélèvement 2023 [m ³]	Variation 2022/2023
Forage du HUGA Prélèvement en nappe souterraine	100	256 401	270 227	308 223	206 022	- 33,2 %
Forage de TALARIS Prélèvement en nappe souterraine	100	507 878	567 577	549 176	518 336	- 5,6 %
Forage du STADE 2 Prélèvement en nappe souterraine	90	94 692	88 561	75 934	72 411	- 4,6 %
Forage de l'OCEAN Prélèvement en nappe souterraine	120	110 353	41 759	88 678	41 426	- 53,3 %
Forage de L'ESCOURE Prélèvement en nappe souterraine	120	109 015	171 078	174 561	324 217	+ 85,7 %
Total des prélèvements [m³]		1 078 338	1 139 201	1 196 572	1 162 412	- 2,9 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

Volumes d'eau brute prélevés

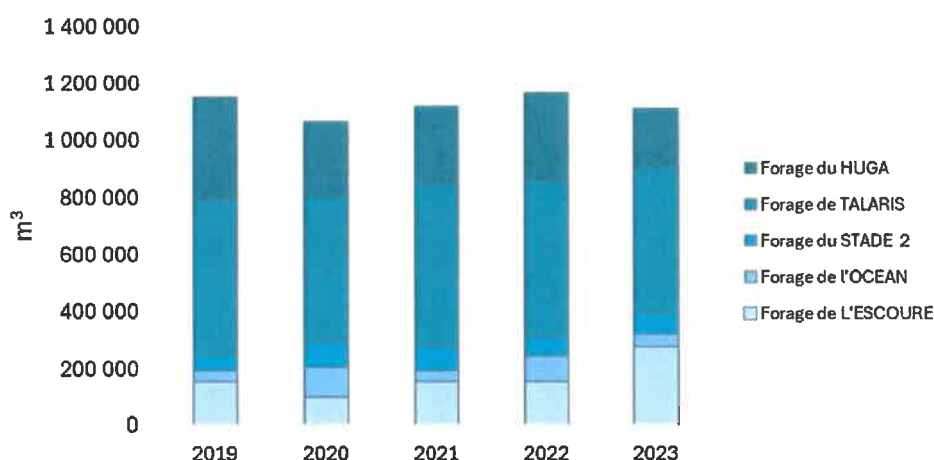


- *Volumes produits*

Ouvrage	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation 2022/2023
Forage du HUGA Prélèvement en nappe souterraine	256 401	270 227	308 223	206 022	- 33,2 %
Forage de TALARIS Prélèvement en nappe souterraine	512 701	567 284	548 366	516 653	- 5,8 %
Forage du STADE 2 Prélèvement en nappe souterraine	92 177	87 288	68 669	72 411	5,4 %
Forage de l'OCEAN Prélèvement en nappe souterraine	103 735	41 092	88 653	40 676	- 54,1 %
Forage de L'ESCOURRE Prélèvement en nappe souterraine	98 299	152 049	152 313	276 481	81,5 %
Total produit [m³]	1 063 312	1 117 939	1 166 224	1 112 243	- 4,6 %

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours.

Volumes d'eau potable produits



Des écarts apparaissent entre les volumes prélevés et les volumes produits, notamment sur les sites de Talaris et de l'Escoure.

En toute logique, ces volumes doivent être identiques. En effet, les bâches de reprise sont directement accolées aux forages (sauf le forage de Huga) ; la perte en ligne est donc nulle sauf incidents techniques.

Ces décalages peuvent résulter soit des erreurs de relève soit des différences liées aux écarts de mesure normaux entre appareils et aux pertes d'eau au moment du nettoyage des réservoirs.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	6 456	6 537	6 634	6 679	+ 0,7 %
Nombre d'abonnements non domestiques	34	32	32	32	0 %
Nombre total d'abonnements	6 490	6 569	6 666	6 711	+ 0,7 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Volume mis en distribution	1 135 954	1 081 248	1 096 222	1 178 321	1 125 507	- 4,5 %
Volume total vendu aux abonnés	945 847	793 908	861 733	884 503	901 148	+ 1,9 %

De façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Les volumes vendus présentés dans le tableau ci-dessus correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12/2023.

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	2022	2023	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	158,4	157,8	157,8	157,8	+ 0 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Part de la Collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	Objet
31/03/2018	Part fixe : de 5,50 €/an à 6,05 €/an Consommation : de 0,2951 €/m ³ à 0,5360€/m ³

Part SUEZ

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ évoluent selon deux principes :

- **par indexation annuelle** aux tarifs de 2017, prévue dans le contrat, avec application d'un coefficient calculé à partir de plusieurs indices liés à l'évolution des coûts des matériaux et du travail.
- **par avenant**, suite à l'élargissement du périmètre affermé et l'intégration de nouveaux équipements, un nouveau tarif est calculé pour tenir compte des coûts de renouvellement et d'exploitation.

	Nouveau contrat 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe HT/an	27,00 €	27,52 €	28,22 €	28,53 €	29,60 €	31,46 €	33,57 €
Part proportionnelle HT/an	0,3015	0,3072	0,3151	0,3186	0,3306	0,3512	0,3749

Agence de l'eau : redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Redevance de pollution domestique	0,332	0,332	0,332	0,332

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont **payables d'avance semestriellement**.

Les volumes sont **relevés annuellement**.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Var 23/24
Part de l'exploitant						
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	28,53	29,60	31,46	33,57	+6,7%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,3186	0,3306	0,3512	0,3749	+6,7%
Part de la collectivité						
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	6,05	6,05	6,05	6,05	0 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,5360	0,5360	0,5360	0,5360	0 %
Redevances et taxes						
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,045	0,03	0,03	0,04	+33,3%
	Redevance de pollution domestique	0,330	0,330	0,330	0,330	0 %
	TVA	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Var 23/24
Exploitant	66,76	69,27	73,60	78,56	+6,7 %
Collectivité	70,37	70,37	70,37	70,37	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,40	3,60	3,60	4,80	+33,3 %
Redevance de pollution domestique	39,60	39,60	39,60	39,60	0 %
TVA	10,02	10,06	10,29	10,63	
Total [€ TTC]	192,15	192,90	197,47	203,96	3,3 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+3,4 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,70 €/m³ TTC

Prix théorique moyen du m³ pour un usager consommant 120 m³ en France (2023) :

2,17 €/m³ TTC

■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	Var 2022/2023
Recettes de vente d'eau					
Total recettes de vente d'eau	481 811€	516 920€	530 797€	545 587€	2,8 %

● Recettes de l'exploitant

	2020	2021	2022	2023	Var 2022/2023
Recettes de vente d'eau					
Total recettes de vente d'eau	525 205,00 €	556 177,00 €	583 441,00 €	648 061,00 €	+ 11,1 %
Autres recettes					
Travaux attribués à titre exclusif	45 212,00 €	70 145,00 €	69 175,00 €	78 845,00 €	+ 14,0 %
Autres produits accessoires	22 236,00€	23 835,00€	31 241,00 €	35 996,00 €	+ 15,2 %
Facturation et recouvrement autres comptes des tiers	3 919,00 €	4 023,00 €	4 060,00 €	3 893,00 €	- 4,1 %
Total des recettes	596 571,00 €	658 098,00 €	687 917,00 €	766 795,00 €	+11,5%

Les produits pour la facturation et le recouvrement pour le compte de tiers sont constitués de redevances pour le prélèvement sur les ressources en eau et de la pollution domestique.

Les autres produits accessoires sont constitués de frais de mise en service, de frais administratifs et de prestations sur compteurs.

Les travaux attribués à titre exclusif correspondent aux travaux de branchements pour le compte des particuliers.

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	49	0	100 %	
Conformité physico-chimique	20	0	100 %	

L'eau distribuée en 2023 sur la commune de LACANAU a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour 100 % des paramètres bactériologiques mesurés et pour 100 % des paramètres physico-chimiques mesurés.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Forage de L'ESCOURE

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

D'autre part, l'arrêté de ce forage est ancien et ne prescrit pas d'action particulière dans le suivi de l'ouvrage.

Forage de l'OCEAN

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
--	------	---

D'autre part, l'arrêté de ce forage est ancien et ne prescrit pas d'actions particulières dans le suivi de l'ouvrage.

Forage de TALARIS

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (reste la finalisation du détachement de la parcelle)
--	------	--

Forage du HUGA

	100 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
--	-------	--

Forage du STADE

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
--	------	---

D'autre part, l'arrêté de ce forage est ancien et ne prescrit pas d'action particulière dans le suivi de l'ouvrage.

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
88,1 %

Ces indices signalent, que pour tous les captages d'eau, les périmètres de protection ont été mis en place et validés par la Préfecture (valeur supérieure ou égale à 60 %).

Le taux de 80% est atteint lorsque les travaux liés à l'arrêté ont été réalisés et que ceux-ci ont fait l'objet d'une visite de contrôle par l'ARS.

Le taux de 100% correspond à la mise en place complète de l'arrêté préfectoral et à la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice de protection global est calculé en fonction des indices individuels de chaque captage au prorata du volume d'eau prélevé.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

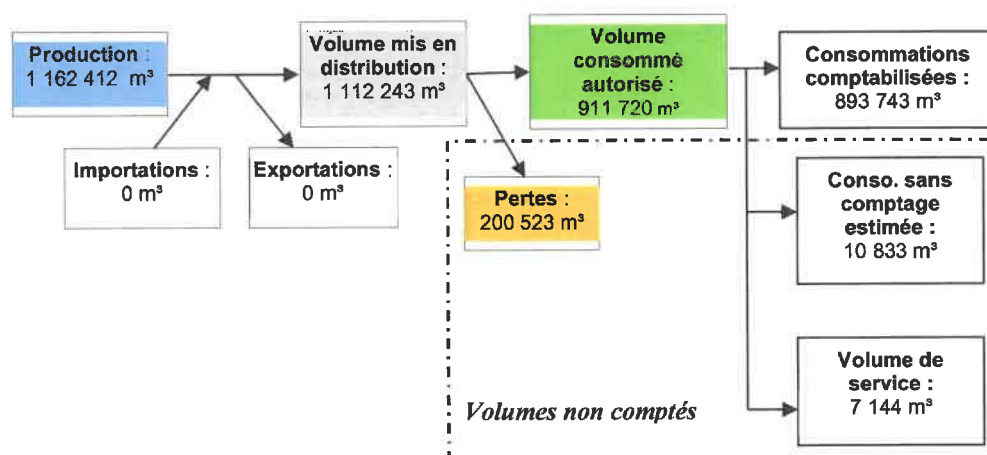
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompes...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	15
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL	120	-	110

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les données servant au calcul des différents indices de performance du réseau sont déterminées entre deux périodes de relève.

Ils diffèrent donc des données fournies en début de rapport issues des relevés du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Les consommations sans comptage (en particulier besoins incendie) sont évaluées à 10 833 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges/remplissages des réseaux neufs, purges, lavages de réservoir,) sont évalués à 7 144 m³ par l'exploitant.

Pour mesurer la performance du réseau d'eau potable, l'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à d'autres services publics d'eau potable.

(Consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (Volume produit + importations).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	86%	85,4%	87,7%	84,0%	79,2%	79,3%	83,6%	80,8%	82,0%

Sur cet exercice, 28 casses (conduites) ou fuites (branchements) ont été signalées ou détectées en comparaison des 42 de l'année 2022. On observe donc une diminution du nombre de fuites réparées en 2023 par rapport à 2022. Celle-ci n'est pas liée à une diminution du linéaire de recherche de fuite (passage de 110 à 115,7 kml entre 2022 et 2023).

Dans ce contexte favorable, on note une augmentation du rendement du distribution entre 2022 et 2023 (environ 1,2 points). Cela s'explique entre autres par les éléments suivants :

- Contrairement à 2022, pas de sous-estimation du volume d'eau sans comptage.
- Contrairement à 2022, pas de prises d'eau sur le réseau de Lacanau dans le cadre d'incendies (non quantifié dans les eaux de service).
- Une politique de recherche de fuite portant ses fruits.

- indice linéaire de consommation =

Cet indice permet d'approcher une notion « d'utilisation du réseau ». Comparé à l'indice de consommation par habitant (ou abonné domestique), il permet de juger de l'utilisation moyenne par habitant ou « équivalent habitant » en fonction de la concentration.

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	14,8	14,2	13,9	14,7	15,6	14,8	15,9	16,5	16,0

- indice des volumes non comptés =

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part **des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés**. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) et la longueur du réseau hors branchements ramené à une valeur journalière.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,53	2,56	2,06	3,23	4,36	4,09	3,34	4,4	3,83

Une diminution de la valeur de cet indicateur signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés sur le réseau. Mais il ne permet pas de déterminer un niveau de fuites car il y a toujours des volumes consommés non comptés.

- indice linéaire de pertes en réseau =

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part **des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service**. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes et la longueur du réseau hors branchements ramené à une valeur journalière.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,41	2,43	1,94	2,79	4,08	3,86	3,12	3,93	3,52

L'ancienneté du réseau influe sur cet indice. La baisse de cet indice indique l'efficacité de la politique de renouvellement des réseaux et des campagnes de recherches de fuites.

■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,50	0,31	0,31	0,20	0,12	2,91
Taux de renouvellement de réseau [%]	0,31	0,20	0,20	0,13	0,18	0,49

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. **En 2023, le taux de renouvellement du réseau s'élève à 0,49 %.**

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Coût des travaux HT
Réhabilitation réseau AEP : <ul style="list-style-type: none"> • Rue Gabriel DUPUY, impasse DUPUY et rue Emile BAUDOIX • Avenue CHATEAUBRIAND, impasse COLETTE et rue LA FONTAINE • Rue VOLTAIRE, rue MISTRAL et rue PAGNOL • Rue BERLIOZ, rue RAVEL et rue SCOTTO • Avenue de la COTE d'ARGENT 	1 200 000 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a pas de branchements en plomb sur le service.

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	1 884 847,80 €	1 668 565,24 €	1 438 860,93 €	1 210 602,75 €	988 852,36 €
Remboursements au cours de l'exercice	292 390,58 €	268 725,60 €	259 701,56 €	258 137,36 €	244 613,86 €
dont en intérêts	52 141,56 €	47 443,04 €	40 783,68 €	29 879,18 €	22 863,47 €
dont en capital	240 249,02 €	221 282,56 €	224 704,31 €	228 258,18 €	221 750,39 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2019	2020	2021	2022	2023
Montants des abandons de créance	200,21 €	0 €	45,29 €	37,26 €	199,11 €
dont part délégataire	189,77 €	0 €	28,54 €	37,26 €	199,11 €
dont part collectivité					
nombre de demandes reçues	7	2	3	2	3
nombre d'aides accordées	7	1	2	1	3
Montants des versements à un fonds de solidarité	2 910 €	2 946 €	2 982 €	2 692 €	2 710 €
dont part délégataire	1 455 €	1 473 €	1 491 €	1 346 €	1 355 €
dont part collectivité	1 455 €	1 473 €	1 491 €	1 346 €	1 355 €

Un fonds de solidarité pour le logement (FSL) est institué dans chaque département. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement (impayé de facture, financer le dépôt de garantie, ...). Les bénéficiaires sont les locataires, les propriétaires occupants.

La commune a signé avec le département une convention triennale « solidarité eau » et verse une contribution au titre de « collectivité maître d'ouvrage ».

